

REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MINES ET
DE L'ENERGIE

DECRET N° 94-095/PRN/MME

du 30 mai 1994

portant révision des tarifs
d'électricité de la Société Nigé-
rienne d'Electricité (NIGELEC).

S.E.G.O.

COURRIER ARRIVE

LE 07.06.1994

N° 504

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution ;
- VU l'ordonnance n° 88-064 du 22 décembre 1988, portant Code de l'Electricité ;
- VU le décret n° 88-427/PCMS/MME du 22 décembre 1988, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 88-064 portant code de l'électricité ;
- VU le décret n° 92-065/PM/MMEI/A du 12 février 1992, portant création du comité de l'électricité ;
- VU le décret n° 93-003/PRN du 17 avril 1993, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 93-004/PRN du 23 avril 1993, fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93-091/PRN/MME du 28 juillet 1993, déterminant les attributions du Ministre des Mines et de l'Energie ;
- VU le décret n° 93-092/PRN/MME du 28 juillet 1993, portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;
- VU les statuts de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) ;

Après avis du Comité de l'Electricité ;

SUR Rapport du Ministre des Mines et de l'Energie ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE :

Article premier.- Les tarifs d'électricité de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) sont révisés ainsi qu'il suit:

Article 2.- L'avance sur consommation sera réajustée de façon à rester toujours égale à la moyenne annuelle d'un mois de consommation.

Article 3.- ~~Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} mai 1994, abroge les dispositions du décret n° 93-048/PRN/MM/E du 7 juillet 1993, portant révision des tarifs d'électricité de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC).~~

Article 4.- Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 30 mai 1994

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

~~MAHAMANE OUSMANE~~


~~LE PREMIER MINISTRE~~

~~MAHAMADOU ISSOUFOU~~

LE MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

~~FOUMAKOYE GADO~~

~~Pour ampliation:
Le Secrétaire Général
du Gouvernement.~~

~~
MOUTARI MOUSSA~~